

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
ARRIVÉE LE  
02 OCT. 2023  
N° ..... / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N°62/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/09/2023
Date d'affichage 22/09/2023
Date de séance 28/09/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le- du mois de à heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	05	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	28	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Pour	28	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	SIE Mario	X	
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Délibération N°62/2023/CTE		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X	
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X	
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X	
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X	
		PAPAURO Gervais, Conseiller Municipal		X			
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	LENOIR Patricia	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X			
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	VIVISH Titaua	X	
Fixant l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs- pompiers volontaires de la commune de Tiarapu-Est.		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X			
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X			
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	HIRIGA Saindy	X	
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	JAMET Anthony	X	
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X	

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie dans  
les délais légaux

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION  
N° 62/2023/CTE

**OBJET :** Fixant l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taiarapu-Est.

L'article 40 de l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française a été modifié par arrêté n°HC 938 CAB du 22 juillet 2022. Cet arrêté, auquel il convient de se conformer, fixe de nouvelles conditions relatives à l'indemnisation des gardes effectuées par le sapeur-pompier volontaire.

Pour rappel, l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017, dans sa rédaction initiale laissait le choix à l'organe délibérant de définir l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires selon une plage donnée, à savoir :

Gardes	Indemnisation à définir
24 heures	Entre 16 et 18 heures du montant de base
12 heures de jour	Entre 8 et 12 heures du montant de base
12 heures de nuit	Entre 6 et 12 heures du montant de base

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le conseil municipal, au travers de la délibération n°87/2017/CTE du 16 octobre 2017, dans le but d'harmoniser avec le temps d'équivalence des sapeurs-pompiers professionnels, avait fixé l'indemnisation de ces gardes de la manière suivante :

Gardes	Indemnisation
24 heures	18 heures du montant de base
12 heures de jour	10 heures du montant de base
12 heures de nuit	8 heures du montant de base

Compte tenu des modifications apportées par l'arrêté n°HC 938 CAB du 22 juillet 2022, qui stipule que les gardes de 12 heures sont indemnisées 12 heures au taux de base et 21 heures au taux de base pour les gardes de 24 heures, il est proposé au conseil municipal de fixer l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taiarapu-Est comme suit :

Gardes	Indemnisation
24 heures	21 heures du montant de base
12 heures de jour	12 heures du montant de base
12 heures de nuit	12 heures du montant de base

Tel est le projet de délibération soumis à votre approbation.



## DELIBERATION N°62/2023/CTE du 28/09/2023

Fixant l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taiarapu-Est

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;*
- *Vu l'arrêté n°HC 938 CAB du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;*
- *Vu la délibération n°87/2017/CTE du 16 octobre 2017 fixant l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Vu l'avis de la commission n°1 en date du 25 septembre 2023 ;*
- *Oui l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/09/2023,

**ADOpte :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Taiarapu-Est sont fixées comme suit :

Gardes	Indemnisation
24 heures	21 heures du montant de base
12 heures de jour	12 heures du montant de base
12 heures de nuit	12 heures du montant de base

**Article 2 :** Une garde se définit comme toute période de 24 heures ou de 12 heures durant laquelle le sapeur-pompier volontaire est présent au sein du casernement pour partir en intervention et accomplit :

- à chaque prise de garde la vérification des matériels et équipements ;
- la manœuvre de la garde et la séance de sport, à durée équivalente ;
- les travaux d'entretien des véhicules et du casernement.

**Article 3 :** A compter de la date citée à l'article 1, la délibération n°87/2017/CTE du 16 octobre 2017 est abrogée.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le ....02 OCT 2013.....